

nomination de President du Syndicat intercommunal des eaux de Rezé, Bouguenais, La Montagne, Les Tourinieres, il serait souhaitable que le siege du Syndicat actuellement a Bouguenais soit transféré a Rezé.

Après avoir ouï cet exposé, les Membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver la proposition de M. le Maire.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h 35

Et ont signé les membres présents.

Martin	Arnaud	Bourin	Colin	Teigne R.	A. Mounier
Mauco	Gnelin	Guillard	Vierin	Prover	Barbe
F. F. F.	Montiel	Belle	M. Jean	R. R.	Deffieux
...

Séances des 8 et 11 Mai 1948

L'an mil neuf cent quarante huit, les 8 et 11 Mai à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Rezé-les Nantes, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séances ordinaires, sur convocation qui lui a été faite le 30 Avril 1948 par le Maire, conformément à la loi

Ordre du jour

- 1° - Classement rue Lévérine
- 2° - Aménagement salle des Fêtes de Pont-Rousseau
- 3° - Aménagement sommaire, cantines scolaires, rue Sadi Carnot
- 4° - Exercice service d'incendie
- 5° - Electrification caveaux de Rayon
- 6° - Approbation divers marchés pour travaux d'entretien aux écoles

publiques

- 7° Loyer, Caisse de Sécurité Sociale
- 8° Examen situation des appareils au gaz
- 9° Crédits supplémentaires pour travaux pour salles du Parc
- 10° Augmentation tarif des Pompes Funèbres
- 11° Subventions à diverses sociétés
- 12° Diverses questions soumises par l'Administration

Étaient présents : M^r Boutin Arthur, maire, M^{mes} et M^r Hémon
Boutin Albert, et Vignais Jean, adjoints.

M^{mes} et M^r Ghayéan, docteur Collet, Bénézet, Brabin, Bourdoigne,
Gendron, Catel, Marchais, Gouze, Fortun, Olive, Guéin, Poigné,
Barbo, Redor, Casalis, Monnier, Guilherd, Monteil, Cassard, Guiberteau,
Néau.

Absent et excusé : M^r Plancher qui avait, toutefois, donné
pouvoir à un mandataire pour voter en son nom

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté
Monsieur Catel est nommé secrétaire de séance

Demande de renseignements présentée par M^r Bourdoigne, Conseiller Municipal ayant trait au terrain de sports appartenant à M^r Terrien

Le Maire donne lecture d'un projet de convention établi
par M^r Caillaud, avocat à Nantes, le 7 Mai 1948, et dont la teneur suit
Monsieur le Maire.

J'ai l'honneur de résumer la conversation qui a eu lieu
aujourd'hui même dans mon cabinet, avec M^r Terrien, agissant tant
pour lui-même que pour M^r d'Orfeuille, qui m'a d'ailleurs autorisé
à traiter pour lui, relativement au terrain appartenant à M^r d'Orfeuille,
loué à M^r Terrien, et occupé par la Commune, par voie de réquisition
depuis le 23 Avril 1946.

Il est convenu entre toutes les parties, sous réserve de l'appro-
bation du Conseil Municipal de la Commune de Rezé, et de l'approbation
des autorités administratives qualifiées :

1° que pour tenir compte tant à M^r d'Orfeuille qu'à M^r Terrien
de tous dommages quelconques causés à ceux-ci, par l'occupation du terrain
depuis le 23 Avril 1946, et jusqu'au 24 Décembre 1947, la Commune paiera
sur la signature de M^r Terrien seul, la somme de 400.000 frs (quatre
cent mille francs) et, ce dans un délai de trois mois, c'est-à-dire avant le
7 Août 1948, et en tous cas, et comme dernier délai, avant le 1^{er} Octobre 1948

2° que M. Cerruen cède à la Commune, pour la durée restant à courir, soit pour 6 ans à partir du 24 Décembre 1947, le bénéfice de la location à lui consentie par M. d'Orfeuille, et ce moyennant un loyer de 10.000 frs par an, payable au 24 Décembre de chaque année, à terme échu.

3° La Commune deviendra propriétaire de la clôture actuelle du terrain, telle qu'elle a été faite par M. Cerruen, et qu'elle existe, au Nord, à l'Ouest et au Sud.

4° La Commune aura l'obligation de clore le terrain en gamielles, sur l'emplacement de la clôture actuelle, à l'est, pour séparer ce terrain de celui appartenant à M. Cerruen. Cette clôture sera mitoyenne entre la Ville et M. Cerruen.

5° Les indemnités ci-dessus spécifiées restent, dans le cas d'acceptation définitive des présentes conventions, caduques, et sans effet la procédure de référé intentée par M. Cerruen, dont les frais seront supportés par M. Cerruen qui déclare renoncer à l'astreinte prononcée à son profit, et M. Herbreteau, expert nommé, sera dispensé par toutes les parties de déposer son rapport.

6° à l'expiration du bail, quelle que soit la date, et pour quelque cause que ce soit, la Commune s'engage à remettre à M. d'Orfeuille, ou au propriétaire à l'époque du terrain, le terrain en nature de prairie tel qu'il était avant son occupation au 24 Avril 1946 et en conséquence, à enlever tous les matériaux ou aménagements, ou constructions si le propriétaire l'exige.

7° La Commune de Rezé prend l'engagement de rembourser à M. Cerruen les frais et honoraires exposés par lui devant le Conseil d'Etat, en annulation de l'ordre de réquisition.

De son côté, M. Cerruen s'engage, dès l'accord du Conseil Municipal, à arrêter la procédure.

Je crois avoir ainsi fidèlement résumé la situation et les accords, et je vous demanderai de vouloir bien, en conséquence, me confirmer par une prochaine lettre que la Commune est entièrement d'accord sur tous les points.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, etc....

M. Béniget, Conseiller Municipal, demande pourquoi une réquisition irrégulière avait été prise.

Le Maire expose que ce n'est qu'à la suite du refus catégorique opposé par M. Cerruen en vue d'obtenir une location amiable de son terrain et considérant qu'il n'y avait pas d'autre emplacement susceptible

de servir de terrain de sports, qu'il s'est résolu à prendre une réquisition.
Il dit encore que l'ancien Conseil Municipal avait été unanime pour l'appuyer dans ses actes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant qu'en tout état de cause, il faut un terrain de sports et que les frais de remise en état du terrain coûteraient plus chers que l'indemnité de dommages à verser à M^r Berrien,

Accepte la proposition de M^r Bailloud dans son entier, et décide qu'une somme de quatre cent mille francs sera versée à titre de dommages et intérêts à M^r Berrien.

Cette dépense sera prise en charge au budget 1948 chapitre 23, article 1 "Fournitures et aménagements provisoires de terrain de sports"

De plus, le Conseil Municipal accepte de prendre à sa charge les frais et honoraires exposés par M^r Berrien devant le Conseil d'Etat, où il a intenté une action en annulation de l'ordre de réquisition.

app. le 8 juill.

En outre la Ville versera un loyer annuel de 10.000 frs

Ces deux dépenses ont été votées à l'unanimité des membres présents, moins 10 abstentions

Création de billets à tarif réduit pour le service des vedettes

Sur la proposition de la Commission des bateaux, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, rétablit les carnets de tickets à tarif réduit qui avaient été supprimés par décision du Conseil Municipal du 30 Décembre 1947

Les tarifs des billets réduits sont fixés comme suit :

Nantes - Brestemoult, pour voyage	9 frs
Brestemoult - Antilles - - -	5 frs
Brestemoult - Chantenay - - -	4 frs
Antilles - Chantenay - - -	8 frs
Antilles - Nantes - - -	8 frs

Installation de l'éclairage électrique sur la nouvelle percée de la route nationale 23, depuis le Pont de Pont Rousseau à la rue Thiers

M^r Cartel, Conseiller Municipal, signale le danger que présente le non-éclairage de la nouvelle percée de la Route Nationale 23, allant du Pont de Pont Rousseau à la rue Thiers (Pont Rousseau)

Il fait ressortir qu'un habitant de la Venue de l'Erdonnière a été, tout récemment, attaqué vers 23 h par des malfaiteurs

Le Maire dit que depuis un certain temps déjà cette question est à l'étude, et que même des buses pour recevoir les câbles souterrains ont été percées sous la nouvelle voie.

Coutefois, avant de pouvoir réaliser définitivement ces travaux il faut, d'une part, voter un emprunt, mais il faut d'autre part, et surtout, que l'Electricité de France ait installé son transformateur prévu pour ladite voie

Eclairage de l'Avenue de la Loire.

Monsieur Albert Boutin, adjoint, rappelle que depuis un certain temps déjà l'éclairage de l'Avenue de la Loire est prévu et il demande à ce que lesdits travaux soient entrepris dans un avenir très rapproché

Le Maire fait connaître que l'extension de l'éclairage public fera l'objet d'une étude ultérieure, mais qu'en ce qui concerne l'avenue de la Loire, il y a lieu de tenir compte des travaux qui sont actuellement entrepris par les Ponts et Chaussées et qui consistent, pour l'avenue de la Loire, à y établir un passage à niveau

Réclamation présentée par M^c Guérin, conseiller municipal de Ragon

M^c Guérin, Conseiller Municipal attire l'attention du Conseil sur les points suivants :

1^o Eclairage public de Ragon

Les lampes sont allumées trop tôt le soir et éteintes trop tard le matin.

D'un autre côté, la minuterie est dérégulée. Les lampes au cours de la nuit s'allument et s'éteignent alternativement.

Le Maire fait connaître que cette situation est due, malheureusement à la vétusté des minuteries actuellement en service.

A plusieurs reprises cet état de choses a été signalé à l'Electricité de France mais, à son avis, une solution définitive ne sera acquise que le jour où de nouvelles minuteries pourront être mises à la disposition du service d'éclairage public.

2^o M^c Guérin signale que les chemins de la Casse Noire et de la Quériatière (Les Chapelles) ont bien été aménagés avec des moyens de fortune, mais que ce n'est pas suffisant et qu'il faudrait de la bonne pierre



Le Maire répond que cette question fait partie de l'étude d'ensemble de l'entretien des chemins communaux, et qu'elle sera examinée par la Commission des Travaux et que seulement une partie pourra être entreprise cette année, compte tenu des moyens financiers que le Conseil Municipal voudra engager pour ces travaux.

3° Plantation de quelques arbres sur l'emplacement du champ de Foire de Ragon

M^r Guérin signale que Ragon manque de places ombragées et qu'il y aurait intérêt à planter, en automne, quelques arbres sur le champ de Foire, à hauteur du groupe scolaire, et que l'espèce d'arbres à envisager serait le tilleul.

Le Conseil Municipal est en principe d'accord pour la plantation d'arbres en automne, et dit que la Commission des Travaux déterminera l'emplacement réservé.

4° - Éclairage privé (électricité)

M^r Guérin signale par ailleurs que certaines maisons isolées n'ont pas l'électricité et que le courant électrique ne dessert pas leur quartier.

Le Maire fait connaître que cette question relève du projet d'extension de l'éclairage public.

5° Extension du service d'eau.

M^r Guérin demande également l'extension du service d'eau pour quelques écarts de Ragon.

Lui également, c'est uniquement le Syndicat intercommunal des eaux qui pourra solutionner cette question, compte tenu de l'urgence et de la rentabilité des travaux dans l'ensemble du secteur du Syndicat intercommunal.

Pour terminer, M^r Guérin demande l'achèvement des travaux de réfection du chemin de la Mivette aux Chapelles.

Demande soumise par Mme Hémon adjointe au nom du P.C.F

Mme Hémon signale le danger qu'il y a à laisser circuler les bicyclettes dans différents petits chemins de la Ville.

Elle préconise la pose à chaque extrémité des dits chemins, d'une pancarte interdisant l'accès aux cyclistes.

Il s'agit des chemins suivants :

1° La petite rue partant du 45 rue Jean-Jaurès jusqu'au 28 de la rue Jean-Fraix

2° Une partie de l'avenue Arvinet

3° La rue partant de l'Hôtel du Chepeau Rouge et qui aboutit rue Jean-Fraix

- 4° le chemin de la Fontaine - Launay
- 5° la ruelle des Forges
- 6° Le chemin Lafeu

Le Conseil Municipal considérant que la plupart de ces chemins sont empruntés par les enfants qui se rendent en classe, et que les accidents sont toujours à craindre par suite de l'utilisation de ces ruelles par les cyclistes,

Décide que les dites ruelles seront interdites aux cyclistes et que des panneaux d'interdiction seront placés aux extrémités.

M^{me} Hémon ^{adjointe} rappelle également l'alignement de la rue de la Faïce qui avait été prévu par le Conseil Municipal et demande de bien vouloir reprendre ledit projet.

Ce projet sera examiné par l'Administration communale

Le quai de la Morinière ayant subi un affaissement M^{me} Hémon demande si le nécessaire a été fait auprès des Ponts et Chaussées.

Le Maire lui répond par l'affirmative

Pour le service des vedettes, le P.C.F. demande que des affiches soient placardées sur chaque ponton, faisant ressortir l'horaire des départs et arrivées des vedettes.

Il demande en plus qu'un cahier de réclamations soit mis à la disposition des usagers, ce que le Conseil Municipal accepte.

Enfin, M^r Babin rappelle sa proposition faite en Commission des Finances au sujet du contrat des Pompes Funèbres qui arrive à expiration le 1^{er} Octobre 1948

Demande présentée par M^r Vignais adjoint et Marchais J. B^{re}, Conseiller Municipal

M. Vignais et Marchais rappellent qu'en janvier 1948, le Conseil Municipal avait voté un tarif concernant le taux de rémunération des travaux effectués par le fossoyeur du cimetière de St Paul

Il rappelle que le nouveau fossoyeur avait accepté l'emploi avec le tarif en vigueur

En conséquence, il leur semble illogique que M^r Bossard, nouveau fossoyeur, vienne réclamer une rétribution supplémentaire pour l'enlèvement des terres provenant du creusement des caveaux dans



les terrains concédés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et conformément à la proposition de M^r Vignais et Marchais,

Décide le principe de l'établissement d'un nouveau règlement de cimetière. Ce nouveau règlement sera étudié par la Commission des Travaux pour être ensuite soumis au Conseil Municipal

Élargissement de la rue Séverine. État parcellaire estimatif des terrains à acquérir

Le Maire soumet une lettre de M^r Rulland, Ingénieur T.P.E ayant traité à l'élargissement de la rue Séverine et à l'acquisition par la Ville des parcelles de terrain devant entrer dans le domaine de la voirie urbaine.

Il demande de lui faire connaître le prix maximum que le Conseil Municipal serait susceptible d'accorder aux propriétaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que l'élargissement de la rue Séverine, et son classement dans la voirie urbaine seraient une charge pour les finances communales, et que d'autre part, les propriétés y existantes augmentent de valeur,

dit que les propriétaires des dites parcelles, conformément à l'état parcellaire estimatif dressé par M^r Rulland, ingénieur, devront les céder gratuitement à la Ville

Aménagement sommaire de la salle des Fêtes de Pont-Rousseau

Le Maire fait connaître que selon les instructions actuellement en vigueur, il est possible au Préfet d'autoriser des travaux dont la dépense totale n'excède pas dix millions (à l'heure actuelle) et que d'autre part notre salle des Fêtes est susceptible d'être agréée

En conséquence, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à poursuivre les démarches pour lui soumettre, le cas échéant, le devis réaménagé de l'aménagement sommaire de la salle des Fêtes de Pont-Rousseau. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré est d'accord avec le principe exposé.

Aménagement cantines scolaires de Pont-Rousseau (immeuble Commercial) sis rue Jean-Jaurès

Le Maire fait connaître que la Commune est maintenant propriétaire définitive de l'immeuble abritant les cantines scolaires de Pont-Rousseau, et pour tirer le maximum de profit de cette maison, il y

aurait lieu d'y faire différents travaux d'aménagement
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que
la Commission des Travaux ira sur les lieux et lui soumettra un projet
d'aménagement sommaire dudit immeuble.

Subvention à la C^{ie} des sapeurs. pompiers de Rezé.

M. Rambaut, lieutenant des Sapeurs, remercie le Conseil
Municipal pour la nouvelle tenue dont vient d'être doté le Corps des
Sapeurs. Pompiers.

En même temps, il sollicite une petite subvention pour permettre
aux sapeurs de Rezé de prendre part au Concours de l'Union départemen-
tale des sapeurs pompiers qui aura lieu le 20 juin prochain au Toulliquen.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Considérant qu'il y a lieu d'encourager les sapeurs qui
s'entraînent actuellement pour passer le brevet des sapeurs pompiers,

Décide d'accorder une subvention de frs 2000 à titre de participa-
tion dans les frais de déplacement du concours de l'Union départe-
mentale des sapeurs Pompiers du 20 juin.

La dépense sera prise en charge par le Chapitre 6, article
1 du budget primitif de 1948

Electrification des nouveaux caveaux construits et aménagés aux logements du personnel enseignant du groupe scolaire de Ragon

Le Maire fait connaître que le personnel enseignant, consulté
offre de payer une somme forfaitaire de 30 frs par mois, à titre de
participation dans les frais d'éclairage électrique des nouveaux
caveaux construits

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Considérant que l'électrification des dits caveaux est néces-
saire pour permettre leur utilisation rationnelle,

Autorise les travaux d'électrification des dits caveaux, et
autorise le Maire à passer commande ferme à M. Mainquy, entrepreneur
d'électricité

Adjudication des travaux d'entretien aux différentes écoles publiques de la Ville

Le Maire fait connaître que différents travaux sanitaires
s'avaient utiles dans certaines écoles publiques de la Ville



Sur les entrepreneurs consultés, M. Bernier, entrepreneur, 141 rue Paul Belhemy, a fait le meilleur prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de lui confier les travaux suivants, et aux prix forfaitaires indiqués par l'entrepreneur.

Il s'agit notamment :

- a) école de garçons, rue Jean-Jacques à Pont-Rousseau
- Installation d'eau - Dépense totale 8.737 frs 40
- b) école des filles de Pont-Rousseau (logement directrice)
- Installation W.C. et lavabo, dépense totale 20.384 frs 45
- c) école des filles de Pont-Rousseau
- Installation d'un lavabo et d'un chauffe-eau dans les classes de l'école maternelle, dépense totale 37.857 frs 35
- d) Ecole de Ragon
- Installation d'eau, dépense totale 12.611 frs 10
- Soit une dépense totale de 79.590 frs 35

Sur cette somme l'entrepreneur faisant un rabais

de 3% = 2.387 frs 70
soit une dépense nette à la charge de la Ville de 77.202 frs 55

Loyer des locaux occupés par la Caisse Primaire de sécurité sociale dans le Parc Municipal de Pont Rousseau et quote part des frais d'électricité

Lors de sa dernière séance, le Conseil Municipal avait maintenu son prix de loyer à 30.000 frs par an pour l'occupation d'une partie de l'immeuble du Parc Municipal appartenant à la Ville.

Par lettre en date du 10 Avril 1948, la Caisse Primaire de Sécurité sociale revient à la charge et demande un nouvel examen de la question, disant que le chiffre de 30.000 frs est nettement excessif par rapport au loyer que paient les autres succursales y compris Nantes.

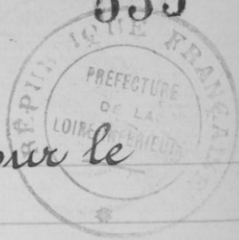
Le Conseil Municipal considérant qu'il s'agit d'une institution ayant un caractère social et rendant des services au public, tout en insistant sur le fait que la Ville doit veiller à ses intérêts généraux et couvrir ses frais d'entretien,

Décide de ramener le loyer fixé primitivement à 30.000 frs à 25.000 frs par an, et ceci à partir de la date de prise de possession effective.

Par ailleurs, et conformément à l'engagement pris par la Caisse Primaire de Sécurité sociale, cette Caisse remboursera les $\frac{4}{5}$ ème de la consommation électrique enregistrée par le compteur du Parc Municipal

Suppression éventuelle de l'éclairage public au gaz sur le territoire de la Ville

535



Des renseignements avaient été demandés au Gaz de France en vue de la suppression définitive de l'installation de l'éclairage public au gaz, qui pratiquement ne fonctionne plus.

La C^{ie}, par lettre en date du 15 Avril 1948 fait connaître que la remise en état du service de l'éclairage au gaz sur le territoire de la Ville ne pourrait être envisagée qu'après un débat assez long, et que d'autre part, les 68 lanternes existantes devraient toutes être rééquipées et même quelques unes complètement rétablies ou réparées, ce qui présenterait une grosse dépense pour la Ville pour un rendement plus que médiocre.

Par ailleurs, l'enlèvement total de tous les appareils à gaz se trouvant actuellement sur le territoire de la Ville, obligerait en même temps, et par mesure de sécurité, la suppression de tous les branchements d'alimentation.

En plus, il faudrait rembourser au Gaz de France les frais de main d'œuvre et de démontage pour la récupération du matériel.

L'ensemble des dépenses pour ces travaux, s'élèverait à la somme de 154.130 frs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que d'une part la remise en service de l'éclairage public au gaz serait trop onéreuse et d'un rendement médiocre, et que d'autre part, la suppression totale des appareils existants nécessiterait une dépense de 154.130 frs.

Décide de maintien au statu quo, c'est à dire le paiement annuel d'un abonnement fixé à 1.104 frs par an.

Ouverture de crédits supplémentaires pour paiement de travaux de maçonnerie effectués par l'entreprise Chevreux aux classes provisoires et salles post-scolaires du Parc Municipal

Par adjudication du 22 Avril 1947, approuvée le 20 Mai 1947 M. Chevreux, entrepreneur de maçonnerie à Font-Rousseau, avait été déclaré adjudicataire des travaux de maçonnerie des classes provisoires et de la salle post-scolaire du Parc Municipal, pour la somme totale de : 557.193 frs.

Par la suite, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à faire faire des travaux supplémentaires (agrandissement de salles)

De plus certains travaux adjugés le 22 Avril 1947 n'ont pu



être exécutés qu'au début de 1948 pour manque de matériaux
(matériaux contingents)

Sur les dits travaux exécutés au début de 1948, le Conseil Municipal autorise une majoration de prix selon les taux officiels en vigueur.

En conséquence, il ouvre un crédit supplémentaire de 180.000 frs pour permettre le paiement pour solde des travaux de maçonnerie exécutés par l'entreprise Chaveux.

Terminaison des travaux de clôture du cimetière St Paul.

A la demande du Conseiller Municipal Neau, le Conseil charge le Maire de faire terminer les travaux de clôture du cimetière de St Paul à Pont-Rousseau.

Clairie en ardoises fibro-ciment à poser sur le mur, côté sud de la conciergerie du groupe scolaire de Ragon.

Dans une précédente séance, le Conseil Municipal, vu l'humidité régnant dans la conciergerie du groupe scolaire de Ragon, avait décidé de poser sur le mur dudit immeuble (côté sud) une clairie en ardoises fibro-ciment pour imperméabiliser ainsi le dit mur.

Après appels d'offres, les prix suivants ont été soumis :

Venaillon, couvreur à Crenthemoult, prix forfaitaire : 41.160 frs

Hewitault Louis, couvreur à Pont-Rousseau d: 43.131 frs

Entreprise Legendre à P. Rousseau d: 38.419 frs

Le Conseil Municipal, considérant que l'entreprise Legendre a fait le meilleur prix,

Autorise le Maire à passer commande ferme à la dite Entreprise pour la somme totale de 38.419 frs⁵⁵

Augmentation des tarifs pompes funèbres, conformément à la décision préfectorale du 19 Mars 1948.

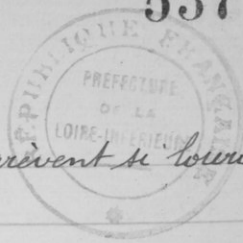
Par circulaire en date du 30 Mars 1948, les Pompes Funèbres Générales ont fait connaître qu'elles pratiqueraient une majoration de 75% des tarifs du monopole en vigueur, à la date du 1^{er} septembre 1949.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la décision préfectorale en date du 19 Mars 1948

Accepte la majoration de 75% sur les tarifs appliqués à la date du 1^{er} septembre 1949.

Cependant, le Conseil Municipal proteste contre les augmentations



successives des tarifs des Pompes Funèbres Générales et qui grèvent si lourdement les budgets des familles laborieuses de la Cité.

Fixation du prix de journée à la colonie de vacances de Mindin.

Le Maire fait savoir que le prix officiel par enfant et par jour, placé en colonie de vacances à Mindin, est fixé à 240 frs.

Que par ailleurs, sont à la charge de la colonie les frais d'administration et d'encadrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de demander pour chaque enfant placé en colonie de vacances, la somme de 240 frs par mois.

Il est entendu que les familles relevant de la Caisse Départementale d'allocations familiales et bénéficiant d'une subvention de 50% pendant 30 jours, ne paieront qu'une participation de 120 frs par enfant et par jour pendant le premier mois.

Réclamation de M^r le Curé de la Paroisse de Rezé concernant le mauvais état du presbytère, propriété communale.

Par lettre en date du 5 Mai 1948, M^r le Curé de la Paroisse de Rezé rappelle ses différentes réclamations ayant trait à la réparation du Presbytère, dont l'état général est très mauvais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide que la Commission des Travaux vus sur les lieux pour se faire une idée sur les travaux de réparation éventuelle à entreprendre.

Par ailleurs, il émet un avis favorable quant à la vente éventuelle du Presbytère à la Fabrique de l'Eglise de St Pierre de Rezé.

M^r le Curé sera invité à faire une offre de prix.

Fixation de la valeur locative du baraquement métro mis à la disposition de la Commune par les domaines

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que le dit baraquement mis à la disposition de la Ville est en très mauvais état, et que c'est la Ville qui a pris à sa charge les frais de transports et d'édification du hangar, estime qu'un loyer de 50 frs par an est suffisant.

Application de la taxe vicinale pour 1949.

Le Président expose au Conseil Municipal que la loi de Finances



du 31 Mars 1903, donne la faculté aux Conseils Municipaux de remplacer les journées de prestation qu'ils sont tenus de voter pour les chemins vicinaux, par une taxe vicinale représentée par des centimes additionnels aux Contributions Directes, en nombre suffisant, pour produire une somme équivalente à la valeur des prestations et que, d'après la loi sus-visée la substitution doit être autorisée par le Conseil général lorsque ce nombre de centimes est supérieur à 20.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, pour l'année 1949 de remplacer la taxe vicinale par trois journées de prestation (prestation individuelle, prestation d'animaux et véhicules) et demande que cette substitution soit soumise à l'autorisation du Conseil Général.

Réajustement de la police incendie des bâtiments communaux

Le C. C. du Soleil attire l'attention du Conseil Municipal sur l'insuffisance actuelle de la police incendie des bâtiments communaux et que cette dernière, établie en Décembre 1945, aurait besoin, pour concorder avec la valeur actuelle des constructions d'être majorée du coefficient 4,55, coefficient communiqué par la Chambre des Architectes de France.

En conséquence, la garantie actuelle qui s'élève à 28.222.500⁰⁰ devrait régulièrement être portée à 129.000.805 frs, et que la prime, impôts compris serait ainsi portée à 56.783 frs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et considérant qu'une Mutuelle d'assurances intercommunales est sur le point d'être créée, charge l'administration municipale de le renseigner sur la date possible de fonctionnement de cette nouvelle mutuelle et dit, que dans le cas où le début de fonctionnement ne pourrait être envisagé pour une date rapprochée, il y aurait lieu d'envisager la réévaluation de l'assurance incendie des bâtiments communaux.

Autorisation marché de gré à gré avec l'entreprise Bourdin et Chaussée, de Nantes pour l'exécution de travaux de rechargement sur le chemin vicinal n°3.

Le Maire fait connaître que les travaux de rechargement du chemin vicinal n°3 ont été entrepris sur la proposition des Ponts et Chaussées par l'entreprise Bourdin et Chaussée,

que la dépense totale est évaluée à 1.000.050 frs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à passer un marché de gré à gré

avec l'Entreprise Bourdin et Chaussée de Nantes pour la somme de 1.000.050 frs, et dit que la dépense en question sera prise en charge par le budget primitif 1948, partie par les crédits prévus au chapitre des dépenses ordinaires du service vicinal, partie sur les dépenses extraordinaires chapitre 35, art 1, réparations extraordinaires du chemin vicinal ordinaires n°3

Projet des travaux de goudronnage et de cylindrage à exécuter sur les chemins vicinaux et chemins ruraux en la voirie urbaine durant l'année 1948

M. Rulhand, Ingénieur des Ponts et Chaussées, vient de soumettre un tableau des différents travaux à effectuer en 1948 sur les diverses catégories des chemins de la Ville.

Ce tableau fait ressortir :

1° Pour goudronnage

a) chemins vicinaux - dépense totale	1.500.000
b) chemins ruraux	200.000
c) voirie urbaine	150.000

2° Pour cylindrage

a) chemins vicinaux - dépense totale	2.250.000
b) chemins ruraux reconnus	1.200.000
c) voirie urbaine	900.000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que les travaux de goudronnage et de cylindrage des diverses catégories de chemins sont nécessaires, mais que par ailleurs le budget ordinaire ne permet pas de financer tous les travaux proposés

Charge la Commission des Travaux de faire une étude et de lui présenter un tableau d'urgence des travaux à exécuter en 1948

Au besoin, si les crédits inscrits s'avèrent insuffisants, le Conseil Municipal envisagera la possibilité de contracter un emprunt

Engagement effectif d'un chauffeur mécanicien.

Le Maire expose que le tableau des effectifs du personnel communal prévoit un chauffeur mécanicien auxiliaire dans les cadres que pour la conduite de la voiture municipale, et son entretien courant, il a décidé d'engager M. Hervouet Clément, déjà chauffeur du service d'incendie.

que par ailleurs, M. Hervouet, actuellement logé dans le bâtiment communal annexe à la Mairie, accepte, dans le cas où l'agrandissement



des bureaux de la Mairie deviendrait effectif, à occuper l'immeuble communal sis rue Georges Grille

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le Maire dans cette affaire.

Paiement des honoraires dus à M^e Tabart dans l'affaire Beaupère c/ Ville de Rezé.

Le Président fait connaître à l'Assemblée que l'instance engagée par le sieur Beaupère, ex secrétaire général de la Mairie contre la Ville, a été solutionnée par le Conseil interdépartemental de Préfecture en faveur de la Commune.

M^e Beaupère est purement et simplement débouté de sa demande.

Les honoraires dus à M^e Tabart avocat chargé des intérêts de la Ville s'élèvent à la somme de 6.820 frs

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise l'administration municipale à payer la somme de 6.820 frs à prendre sur le chapitre 36, article 3 du budget primitif 1948

Achat de la vedette "Comment faire" dépendant du sequestre Fuaut

Par lettre en date du 5 Mai 1948, M^e Limoge, inspecteur principal de l'Enregistrement, demande si la commune à l'intention d'acquiescer, moyennant le prix de 400.000 frs, le bateau "Comment faire" dépendant du sequestre Fuaut

De plus, vu le nombre d'années écoulées depuis la prise de possession par la Commune, un prix de location correspondant sensiblement à l'intérêt du capital au taux légal, se justifie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et ayant pris connaissance que le Tribunal Correctionnel de Nantes, dans son audience du 24 Février 1948, a condamné M^e Fuaut prévenu de détournement de biens placés sous sequestre, à 12 mois d'emprisonnement et au paiement de 375.000 frs de dommages intérêts envers la Ville de Rezé,

Autorise le Maire à acheter aux Domaines la vedette "Comment faire" pour le prix de 400.000 francs, plus une location dont le montant sera fixé par les Domaines.

La dépense en question sera à prendre sur les fonds libres du budget annexe du service des bateaux, année 1948

Aménagement de l'école de Trentemoult.

A la demande de l'Administration, et vu l'insuffisance des locaux actuels affectés à l'école maternelle de Trentemoult, M^r Chupin architecte a dressé des plans pour l'aménagement du préau existant et la construction sur le dit préau de deux classes nouvelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et considérant que l'agrandissement de l'école maternelle, vu le nombre des élèves, s'impose,

Autorise le Maire à faire dresser le dossier technique et les devis ayant trait à l'aménagement et à l'agrandissement de l'école maternelle de Trentemoult.

Clôture du parc Municipal, côté rue Chupiet

Le Conseil Municipal, après avoir examiné un deuxième projet d'entourage et de grille du Parc Municipal de Font. Rousseau, côté rue Chupiet, accepte le dit projet qui prévoit une clôture en ciment armé avec au milieu une porte d'entrée en fer.

Il décide que sous la direction de M^r Chupin, la clôture en ciment armé sera effectuée par l'atelier Municipal, et que pour le portail en fer un appel d'offres sera lancé parmi les entrepreneurs locaux.

Les dépenses en question seront prises en charge par les crédits prévus au budget primitif 1948 d'entretien des rues et places publiques.

Réfection de l'Eglise S^t Pierre de Rezé.

M^r Joessel architecte, signale que l'ensemble des couvertures de l'église S^t Pierre de Rezé est en mauvais état et que chaque visite, après les tempêtes devient de plus en plus onéreuse.

Il déclare que les zincs, côté ouest notamment, sont perdus et estime également que les couvertures de la grande nef et des bas côtés devront être refaites, et que le battis seul peut être réutilisé.

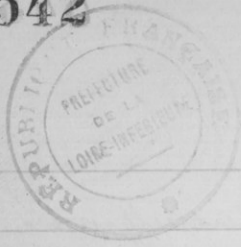
Les travaux à envisager se décomposent comme suit:

Achèvement des transepts et coupole centrale	180.000 frs
Grande nef	370.000
Bas côtés	210.000
Total	760.000

Ces chiffres s'ajoutent évidemment aux travaux en cours et une solution par tranche, comme les précédentes, pourrait être envisagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que les finances ne permettent pas d'engager



d'importantes dépenses pour des édifices affectés tout particulièrement au culte.

Emet l'avis que la fabrique d'église de St-Pierre de Rezé soit avisée par le Maire de prendre les dépenses de réparation à sa charge et de solliciter une subvention du département dans les frais de réparation, subvention qui peut être évaluée à l'heure actuelle à 50% du montant des dépenses totales

Alignement Chemier.

M^r Rulland, Ingénieur T.P.E soumet un arrêté fixant l'alignement à donner à M^r Chemier Pierre à Font-Rousseau, pour la reconstruction d'un immeuble en bordure du C.V. n°10

Cette reconstruction amène une modification de l'alignement actuel d'après laquelle une surface de terrain de 3 m² 82 doit être remise à la voie publique et payée au pétitionnaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la proposition faite par les Ingénieurs des Fonts et Chaussées décide que le prix par m² est fixé à 50 frs, d'où il résulte que la somme à payer à M^r Chemier Pierre doit s'élever à 192 frs

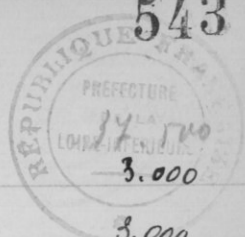
La dépense en question sera prise en charge par les crédits prévus au budget primitif 1948

Subventions permanentes aux sociétés de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde les subventions ^{suivantes} aux sociétés de la Ville

X	Fédération des déportés et internés	5.000
	Amicale laïque de Rezé	5.000
	» » » Razon	4.000
	» » » St Rousseau	6.000
	» » groupe sportif	5.000
	» des sapeurs-Pompiers	300
	» Sarna de Merubreuil	500
	Fédération Mutuels du Travail	2.500
	» ouvrière et Paysanne Mutuels et Anciens Combattants	1.000
	Eclairiers de France	1.000
	Francs camarades	2.500
	Franches camarades	2.500
	Orphelinat de la S.N.C.F.	1.200
	Pupilles des écoles publiques	1.000

17 500



Société Mutualiste de Rezé-Brentemoult	3.000
» l'Industrielle	3.000
» "La Fraternelle"	3.000
L'Union des Travailleurs de France	6.000
Société de la Mortalité du bétail	1.500
L'Ami des cheminots	500
Auberges de la jeunesse	5.000
Protection Mutuelle de la S.N.C.F.	1.000
Les Ailes Sportives	10.000
Bibliothèque Populaire	5.000
Vieux Travailleurs de France	1.000
Société des Chevaliers de St Paul	3.000
Association sportive des Trois Moulins	5.000

La subvention pour la Société des Chevaliers de St Paul a été votée par 13 voix pour, 2 abstentions, et 12 contre.

La demande de subvention de la Fraternelle de Rezé a été rejetée par 14 voix contre 13.

La demande de subvention du Livre Populaire de St Paul a été renvoyée pour supplément d'enquête.

La demande de subvention de l'Annuaire de la Défense Passive est rejetée.

Le montant de ces subventions votées sera pris en charge par le budget primitif 1948, chapitre 28, article 4.

Vote d'une subvention exceptionnelle au Comité d'organisation de la Fête de la jeunesse. De Nantes.

Sur l'initiative de M^r l'Inspecteur d'Académie, un Comité a été créé pour réaliser à Nantes une importante fête gymnique et d'éducation physique devant rassembler au Stade Malakoff de Nantes 5.000 élèves des écoles secondaires, primaires et techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3.000 frs.

Subvention au Comité des fêtes de Pont-Rousseau.

Le Comité des Fêtes de Pont-Rousseau a fait une demande de subvention à titre de participation dans les frais d'organisation de la Fête du Muguet organisée le 2 Mai à Pont-Rousseau.

Par ailleurs, le Maire fait ressortir que le char des pauvres mis dans le défilé de la Fête du Muguet a rapporté la coquette somme de 14.900 frs.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote une subvention de 15.000 frs au Comité des Fêtes de Pont-Rousseau. Dépense à prendre sur le chapitre 34, article 1 du budget primitif de 1948

Autorisation de paiement immédiat des frais d'acquisition de l'immeuble Cormerais, sis à Pont-Rousseau et destiné aux cantines scolaires.

Par décision du Conseil Municipal du 7 Mai 1947, le prix d'achat de l'immeuble Cormerais, sis, 40 rue Jean-Yaures à Pont-Rousseau, fut accepté pour la somme de 543.750 frs

Par arrêté de M^r le Préfet du 5 Novembre 1947, déclarant d'utilité publique l'acquisition de l'immeuble Cormerais, le prix d'achat fut accepté pour la somme de 543.750 francs.

M^r Cormerais a d'ailleurs déjà touché deux ans d'indemnité de réquisition (loyer pour occupation) pour la période du 8 Août 1945 au 8 Août 1947

Le loyer annuel ressort donc à 15.000 frs par an, soit 1250 frs par mois. Pour la période du 8 Août 1947 au 8 Avril 1948 il reste 8 mois de loyer à payer, soit 8 fois 1250 = 10.000 frs

M^r Jean Bertin, notaire à Nantes, qui a dressé l'acte de vente, vient de soumettre son état d'honoraires, que le Conseil Municipal a accepté pour la somme de 22.023 frs

Le Conseil Municipal confirmant ses précédentes délibérations et considérant qu'il y a lieu de payer dans les moindres délais M^r Cormerais pour l'immeuble vendu par lui à la Ville et occupé effectivement par cette dernière,

Décide que les sommes ci-dessus désignées et formant une dépense totale de frs :

543.750	(prix d'achat)
+ 10.000	(loyer)
+ 22.023	(honoraires notaire)

Total : 575.773 frs

seront payés de suite, dès approbation de la présente, par emploi du reliquat (crédit réservé) de l'exercice 1947, chapitre 34, article 1, acquisitions immobilières, et après épuisement dudit reliquat, et pour le surplus sur le crédit prévu au budget primitif 1948, chapitre 34, article 1 acquisitions immobilières

Fixation du prix de location des 40 fauteuils mis à la disposition du cinéma "Artistic" de Pont-Rousseau.



Le Directeur du cinéma "Artistic" de Pont-Rousseau présente une demande tendant à obtenir la vente par la Commune des 40 fauteuils mis actuellement à sa disposition.

Les dits fauteuils avaient été vendus avant la guerre par le cinéma "Artistic" à la Ville, à raison de 5 frs le fauteuil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que ces fauteuils pourront encore servir dans des salles communales, ne donne pas suite à la demande d'achat présentée par le Directeur du cinéma "Artistic" et dit que le prix de location des dits fauteuils est fixé à 40 frs par an.

Création de nouvelles classes par l'implantation de baraquements provisoires fournis par le M.R.U.

Le Maire informe le Conseil Municipal que les démarches faites auprès du M.R.U. ont abouti, et que cette administration doit construire, cette année encore, trois baraquements écoles sur le territoire de la Commune.

Les dits baraquements seront implantés aux endroits suivants

- le premier dans le Parc Municipal de Pont-Rousseau
- le deuxième dans la cour agrandie de l'école de garçons de P. Rousseau
- le troisième à Rezé-bourg sur le terrain communal (ex propriété Darand)

Service des vedettes. Achat éventuel d'un nouveau bateau.

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la Commission des bateaux du 30 Avril 1948 ayant trait à l'achat éventuel d'un bateau supplémentaire, et à une enquête à effectuer en vue de déceler les causes des avaries du "Pont Rousseau". Les termes du rapport sont adoptés.

Service des vedettes. Devis estimatif pour réfection de la partie supérieure du ponton des Antilles

À la demande du Directeur des bateaux, l'entreprise E. Thuillier de Nantes a fait parvenir un devis pour la réfection de la partie supérieure du ponton des Antilles

La dépense totale s'élèverait à	598.900 frs
	+ 45.800
Total	644.700

Le Conseil, après en avoir délibéré, renvoie cette question à la Commission des bateaux pour étude. Les travaux pourraient être éventuellement exécutés dès paiement par l'État des dommages de guerre.



Service des vedettes. Convention à faire avec M^c Bertreux domicilié au Tellerin et concernant la location du bateau "Le Bouguenais"

Actuellement le service des vedettes de Erentemoult est en difficulté du fait que la vedette le "Pont-Rousseau" est en panne.

Pour assurer néanmoins le service et avoir un bateau de dépannage à disposition,

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise le Maire à passer un marché de gré à gré avec M^c Bertreux dont la teneur sera la suivante :

Entre les soussignés :

M^c Arthur Boutin, Maire de la Ville de Rezé-les-Nantes d'une part,

et M^c Bertreux domicilié au Tellerin, d'autre part,

Il a été arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Monsieur Bertreux donne en location à la commune de Rezé, à partir du quatre Mai 1948, le vapeur "Bouguenais" pour dépanner les vedettes lorsque celles-ci seront en panne.

Article 2 Le prix de location du "Bouguenais" sera de trois cents francs par jour à l'arrêt, et en service de deux mille francs par jour de travail.

Article 3 Cette convention est faite pour une durée indéterminée mais les deux parties se réservent le droit de la suspendre avec préavis de 30 jours à l'avance. Le paiement se fera mensuellement.

Article 4 - Le bateau "Bouguenais" est en bon état, tant en ce qui concerne la coque, que la machine et la chaudière.

Article 5 - Il est entendu entre les soussignés qu'à compter de ce jour le 4 Mai 1948, le bateau "Bouguenais" est à la charge de la commune de Rezé-les-Nantes qui devient responsable de la totalité des avaries qui pourraient survenir au bateau. La Ville de Rezé-les-Nantes devra en outre, en sus du prix de location, assurer le bateau pour la durée de la location, le bateau ne devant pas être assuré pour une somme inférieure à 1.000.000 de francs.

Article 6 Les dépenses de combustible, de lubrifiant sont à la charge de la Commune de Rezé.

Article 7 Les frais divers auxquels pourraient donner lieu l'établissement de la présente convention seraient à la charge de la Ville de Rezé-les-Nantes.

547
PREFECTURE
DE LA
LOIRE-INFÉRIEURE

Aliénation d'un terrain communal (étang) situé au lieu-dit La Coran.

Par délibération en date du 13 Mars 1948, le Conseil Municipal avait décidé l'aliénation d'une parcelle de terrain communal (étang) située au lieu-dit La Coran, et dont la superficie totale s'élève à 292 m² 50.

Le prix du m² par le procès-verbal d'expertise dressé par M^r Rulland, ingénieur T.P.E. avait été fixé à 20 frs

Le Conseil Municipal,

Considérant que le nouveau prix offert par M^r Valton domicilié à la Coran est de 25 frs le m² et qu'aucune autre offre n'a été faite malgré l'avis affiché dans les panneaux communaux,

Décide la cession de la dite parcelle à M^r Valton domicilié à la Coran pour le prix de 25 frs le m²

Augmentation du taux horaire payé aux professeurs des cours de dessin de Rezé-Bourg.

Le Maire rend compte que les cours de dessin post-scolaires fonctionnent régulièrement à l'école des garçons de Rezé-Bourg et que les professeurs chargés des cours ont demandé une augmentation du taux horaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à 100 + le taux horaire et cela pour l'année scolaire 1947-1948

Mise à disposition du M.R.U. d'un terrain communal en vue de l'édification de logements provisoires pour les sinistrés.

Le Maire rend compte que plusieurs sinistrés pourraient obtenir des logements provisoires dans des baraquements construits par le M.R.U. à condition que la Ville mette un terrain communal à leur disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que la Ville ne possède pas de terrain approprié invite le Maire, invite le Maire à faire des démarches auprès de particuliers en vue d'obtenir une location à long terme d'un terrain pouvant recevoir des baraquements provisoires

Agrandissement de la cour de l'école de garçons de Pont-Rousseau

Le Maire soumet un plan dressé par M^r Chupin, architecte, tendant à agrandir la cour de récréation de l'école de garçons de Pont-Rousseau



par l'incorporation du nouveau terrain récemment acquis par la Ville.

Le Conseil Municipal, après examen du plan, accepte le projet présenté, et autorise l'Administration Municipale à faire un appel d'offres en vue de réaliser ce projet.

Les dépenses en question seront prises en charge par les crédits prévus au budget primitif 1948 "Entretien des écoles publiques"

De plus, le Maire est chargé d'entrer en relations avec le propriétaire du passage longeant la nouvelle cour, pour obtenir une réduction de la largeur dudit passage et permettre ainsi un agrandissement sensible de la cour d'école.

Non prise en charge par la Ville des frais de déplacements pour un élu socialiste se rendant au Congrès des Maires et conseillers socialistes.

Le Maire expose que sous l'ancien Conseil, il avait été admis que les frais de déplacement des élus se rendant aux congrès de leur Parti seraient pris en charge par le budget communal.

Comme le Congrès des élus socialistes doit avoir lieu à Paris, il demande au nouveau Conseil de confirmer ce principe.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, se prononce contre cette prise en charge.

Fête des Mères du 23 Mai 1948

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des instructions préfectorales, décide l'organisation de la Fête des Mères sous l'égide de la Municipalité, avec la participation des sociétés locales et Associations familiales.

Agrandissement de la cour de l'école des filles de Pont Rousseau

Le Maire fait connaître que sous l'ancienne Municipalité l'agrandissement de la cour de l'école des filles de Pont Rousseau avait été envisagé par l'acquisition d'une partie d'un terrain appartenant à M. Terrien, marchand de bestiaux à Pont Rousseau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que la cour actuelle est trop exigüe,

Déclare qu'il y a utilité à agrandir la cour de récréation et décide que la Commission des Travaux vus sur les lieux pour fixer la surface du terrain à acheter.



Dès que cette surface sera fixée, des pourparlers seront engagés avec M. Cerrion en vue de la cession amiable de son terrain.

Création d'une classe enfantine à l'école de garçons de Pont-Rousseau et d'un cours préparatoire à l'école de filles de Pont-Rousseau.

À la demande de l'Inspecteur d'Académie et vu les nouveaux baraquements-écoles qui seront édifiés à Pont-Rousseau,

Le Conseil Municipal décide la création :

- 1° d'une classe enfantine à l'école de garçons de Pont-Rousseau
- 2° d'un cours préparatoire à l'école de filles " " "

Service des vedettes. Dommages de guerre. Honoraires de M. Brunelière expert

Le montant total des dommages de guerre a été arrêté à fin Décembre 1947 à 7.500.000 frs, par l'expert Monsieur Brunelière chargé de la direction des travaux, chiffre accepté par le Conseil Municipal.

En application de l'arrêté du 7 Août 1947, J. O. du 20 Août 1947 rectificatif du 6 septembre 1947, déterminant les honoraires des experts agréés par le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme, ceux-ci sont fixés comme suit :

6%	sur	500.000	=	30.000
5%	-	1.500.000	=	75.000
4,5%	-	5.500.000	=	247.000
Total		7.500.000	=	352.000

La ventilation des honoraires 352.000 frs se fait comme suit :

1° Honoraires dus au titre d'expert réalisateur :

$$352.000 \times 0,70 = 246.400 \text{ frs}$$

2° Honoraires dus au titre d'expert vérificateur :

$$352.000 \times 0,30 = 105.600 \text{ frs}$$

Le Conseil Municipal accepte le décompte ci-dessus et décide qu'il sera versé des acomptes à valoir sur les honoraires dus à M. Brunelière, expert agréé, 8 rue Montyon à Nantes, cumulant les fonctions d'expert réalisateur et d'expert vérificateur, au fur et à mesure de l'avancement de ses études, et cela sur avis conforme du Directeur du service des bateaux.

Les acomptes seront pris en charge par le budget des bateaux année 1948, chapitre 2, art. 7 des dépenses

